

Arrêté N°2020 - 2142

**Autorisant le survol du domaine public communal par un drone, dans le cadre
de l'inspection de pylônes EDF,**

Du vendredi 17 juillet au samedi 1er août 2020

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n° 2016-1428 du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R. 610-5 et 226-1 ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de l'aviation civile, notamment les articles D.133-10 et D.133-13 ;

Vu le Code des Transports, notamment les articles L.6111-1 et L.6113-2 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui ne circulent sans personne à bord ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2017 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui ne circulent sans personne à bord ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2019 définissant les caractéristiques techniques des dispositifs de signalament électronique et lumineux des aéronefs ne circulant sans personne à bord ;

Considérant la demande en date du 09 juillet 2020 présentée par la société "RTE STH" représentée par Monsieur Xavier DUCOURET, visant à être autorisée à survoler le domaine public communal avec un drone en vue de procéder à l'inspection de pylônes EDF ;

Considérant la déclaration préalable au vol en zone peuplée d'un aéronef ne circulant sans personne à bord datée du 29 juin 2020 ;

Considérant l'accusé de réception de la déclaration d'activité d'un exploitant d'aéronefs télépilotes, de l'exploitant RTE-STH, déclaré sous le numéro ED2885, valable du 26/06/2020 au 25/06/2022 ;

Considérant l'accusé de réception de la Préfecture de la Région Guadeloupe valant autorisation de survol de drone sur la commune du Gosier, réceptionné BL/DRGE du 06 juillet 2020 donné à la société RTE-STH représentée par Monsieur Xavier DUCOURET en vue de la déclaration préalable au vol en zone peuplée d'un aéronef ne circulant sans personne à bord ;

Considérant l'attestation d'assurance n°OM6DF7U0019Y90 *quad mavic 2 zoom* (drone assuré au sol et en évolution), délivrée par MARSH S.A.S valable du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

Considérant l'attestation d'assurance n°08Q2FBG0010023 *mavic pro* (drone assuré au sol et en évolution), délivrée par MARSH S.A.S valable du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

Considérant l'attestation d'assurance n°276DFAJ00183PQ *mavic 2 zoom* (drone assuré au sol et en évolution), délivrée par MARSH S.A.S valable du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

Considérant l'attestation d'assurance n°0M6DF8Q0014CYW *mavic 2 zoom* (drone assuré au sol et en évolution), délivrée par MARSH S.A.S valable du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public du vendredi 17 juillet au samedi 1er août 2020 ;

ARRETE

Article 1 - La société RTE-STH est autorisée à survoler le domaine public communal avec un drone, **du vendredi 17 juillet 2020 à 05h45 au samedi 1er août 2020 à 18h** ;

Article 2 - L'opérateur devra s'assurer du bon fonctionnement du dispositif. Il devra veiller à ce que ses équipements n'aient aucune incidence sur la circulation ou les activités annexes.

Article 3 - L'opérateur devra matérialiser un périmètre de sécurité pour la sécurité des biens et des personnes.

Article 4 - Il devra tenir compte des recommandations visées par le récépissé délivré par la Préfecture, à savoir, le respect des zones interdites de survol.

Article 5 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par les articles R. 610-5 et 226-1 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur. Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier (*par intérim*).

Fait à Gosier, le 15 JUL. 2020

Le Maire,

Cédric CORNEY

